

# **Echéances réglementaires**

## **pour le plafonnement du taux de la part fixe**

Type de Collectivité Date butoir	Commune rurale ou EPCI « rural »	Commune urbaine ou EPCI « urbain »	EPCI « classé touristique »	Commune touristique
21 septembre 2009	50%	40%	50%	...
31 décembre 2011	40%	30%	40%	...

Taux de plafonnement de la part fixe dans la facture 120m<sup>3</sup> (hors taxes et hors redevances)

### **CODE DU TOURISME, article L133-11**

#### **Définition des stations classées**

Les communes ou fractions de communes, qui offrent un ensemble de curiosités naturelles, pittoresques, historiques ou artistiques, ou présentent un intérêt particulier en raison de leur situation géographique ou hydrominéralogique, de leur climat ou de leur altitude, tels que ressources thermales, balnéaires, maritimes, sportives ou uvales, peuvent être érigées en stations classées et soumises aux dispositions du présent chapitre.

Une station peut être classée à plusieurs titres.

Dans le département de Saône et Loire, les communes concernées sont Bourbon-Lancy et Paray-le-Monial.

### **CGCT, article D3334-8-1**

#### **Définition des communes rurales**

I. - Sont considérées comme communes rurales pour l'application des articles L. 3334-10 et R. 3334-8 les communes suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

II. - Le préfet fixe par arrêté la liste des communes rurales dans le département.